

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DGRI 29 DPE Avenants aux conventions respectives avec la Municipalité de Jéricho et Eau de Paris pour le projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud et assistance technique ».

M. Patrick KLUGMAN et Mme Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2512-11 ;

Vu la délibération 2011 DGRI 72 en date des 26 et 27 septembre 2011, relative au projet de coopération « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud et assistance technique » ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la Municipalité de Jéricho relative au projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud et assistance technique » en date du 30 novembre 2011 et son avenant en date du 12 octobre 2013 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris relative au projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud » en date du 8 novembre 2011 et son avenant en date du 23 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 proposant la signature d'avenants aux conventions respectives avec la Municipalité de Jéricho et Eau de Paris relatives au projet « Appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud et assistance technique » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission et Mme Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité de Jéricho et Eau de Paris les avenants aux conventions de projet susvisées, dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera désormais à ce programme de coopération et sur toute sa durée, à hauteur de 437 122 € consistant en 85 000 € d'expertise valorisée correspondant au temps de travail des agents de la Ville et d'Eau de Paris mobilisés pour cette coopération, et 352 122 € en frais réels.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, réévaluées à 81 550 € pour l'achèvement du projet, seront imputées sur le budget annexe de l'eau exercice 2015 et suivants, section d'exploitation, aux articles correspondants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO